



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA COTISATION PAYABLE PAR LES CONTRIBUABLES TENANT UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM :

Que conformément aux articles 501 et 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle de perception de la cotisation pour l'année 2025, payable par chaque contribuable tenant un établissement d'entreprise dans le district d'une Société de développement commercial formée dans le territoire de l'ancien Village de L'Annonciation, est complété et a été déposé à mon bureau le 17 février 2025 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 17^e JOUR DE FÉVRIER 2025

La directrice générale et trésorière par intérim


Martine Vézina